

Séance du 15 mai 2019

L'an deux mille Dix Neuf, le 15 mai à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation du 09 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, PAILLARES, PALAZE, SANCHEZ, BAURY, CASEROTTO Adjointes au Maire, M VINCENT, Conseiller Délégué , Mmes et MM. UMINSKI, GIL, BUSQUET, BOZZELLI, NORMAND, PERIN, GAILLARD et FAUBET Conseillers Municipaux.

Absents :

Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.

Madame DESPLATS qui a donné pouvoir à Madame GIL.

Monsieur BASSET qui a donné pouvoir à Monsieur GAILLARD.

Monsieur DEJEAN qui a donné pouvoir à Monsieur FAUBET.

Mesdames DOLLE, FONTANEL, IBN SALAH, LAPORTE et Messieurs BACH, PAUL, IDIART, TREGOUET sont excusés.

Secrétaire de séance : Madame GIL a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 00 - Adoption du procès verbal de la séance précédente
- 01 - Compte-rendu de Monsieur le Maire au Conseil en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Autorisation de lancement d'un accord cadre mono attributaire de travaux de voirie et d'assainissement pluvial sur la commune de Nérac
- 03 - Nettoyage et entretien de bâtiments sportifs communaux et wc publics - Attribution du marché
- 04 - Marché de services – Chantiers d'insertion par le biais d'opérations de gestion et d'entretien de sites extérieurs communaux – Attribution du marché
- 05 - Attribution des lots d'un marché de travaux au Centre Haussmann
- 06 - Exonération de CFE - Précisions
- 07 - Château de Nérac – Convention d'entente avec l'Office de Tourisme Intercommunal
- 08 - Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (Énergies Renouvelables et Maintien de la Demande Énergie)
- 09 - Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 – Travaux d'électrification – Effacement boulevard Jean Darlan
- 10 - Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 – Travaux de signalisation lumineuse tricolore – Rénovation des feux tricolores du carrefour Orpéa
- 11 - Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 – Travaux de rénovation de l'éclairage public du Cours Romas
- 12 - Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'orange
- 13 - Modification des statuts de la communauté de communes Albret Communauté – Article 3 – Siège
- 14 - Remboursement des frais de déplacement
- 15 - Modification du tableau des effectifs

00 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur FAUBET : Évoque les échanges ayant eu lieu suite à la production du projet de PV.
Conteste la sémantique sur certains points et demande à ce que les propos de l'opposition soient retracés de façon plus précise.

Monsieur le Maire : C'est effectivement l'objectif de la navette organisée sur le projet de PV.

L'opposition à le loisir de proposer des rectifications sans que le fait de les faire apparaître ne constitue une obligation légale.

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

01 – COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. : rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération n°3/2016 du Conseil Municipal du 28 janvier 2016, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

Tel est l'objet de ce document :

OBJET	DATE DECISION	ATTRIBUTAIRE OU DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € HT (si utile)
Prestation de géomètre relative au relevé topographique de l'Avenue du 19 mars 1962	28/03/19	Pangéo Conseil	47 600	400,00 €
Prestation de géomètre relative au relevé topographique de la cour intérieure de l'école Curie	28/03/19	Pangéo Conseil	47 600	350,00 €
Convention de mise à disposition de locaux contre redevance	03/04/19	Albret Communauté	47 600	500,00 €
Tarifs Garenne Partie 2019	03/04/19	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Élimination de documents à la médiathèque	04/04/19	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Vente de livres déclassés à la médiathèque	04/04/19	Sans objet	Sans objet	0.50 € : les livres jeunesse, les livres poches et les revues. 1 € : romans, les beaux livres, les documentaires et les bandes dessinées.
Animations touristiques – Demande de subventions	04/04/19	Département de Lot-et-Garonne Office de Tourisme Intercommunal	47 000 47 600	5 000 € 1 000 €
Occupation du domaine public – Redevance – Calèche hippomobile	11/04/19	Monsieur BARTHE	47600	300,00 €
Occupation du domaine public – Redevance - Triporteur	11/04/19	Monsieur TESTANIERE	47600	338,00 €
Transfert des mosaïques gallo-romaines dans le cadre d'un dépôt – Demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine	15/04/19	DRAC	Sans objet	1 140,00 €
Distribution de flyers par la Poste	19/04/19	La Poste	Sans objet	1 453,83 € (TTC)
Convention de prêt d'œuvres avec la ville de Saintes pour le parcours muséographique du Château-Musée Henri IV	25/04/19	Commune de Saintes	17100 (Saintes)	Sans objet

Convention de prêt d'œuvres avec le Conseil Départemental du Loiret pour le parcours muséographique du Château-Musée Henri IV	25/04/19	Conseil Départemental du Loiret	45000 (Orléans)	Sans objet
Convention de dépôt d'œuvres avec le service régional d'archéologie de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Ville d'Agen	26/04/19	Commune d'Agen	47000	Sans objet
Aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement – Hameau de Bréchan) – Convention de transfert	29/04/19	Agence de l'Eau Adour-Garonne et Eau 47	31008 (Toulouse) 47000	Montant capital restant dû : 19 444,04 €

Monsieur FAUBET : *Quel est le devenir des livres éliminés à la médiathèque ?*

Monsieur le Maire : *Dans la cadre de la Garenne Partie le service procède à une opération de « désherbage » consistant à sortir du stock les ouvrages qui ne sont plus en état d'être proposés aux usagers.*

Certains sont vendus, d'autres donnés et le solde est détruit quand il n'est plus en état.

Monsieur FAUBET : *Cette pratique est réalisée à d'autres occasions ?*

Monsieur le Maire : *La vente a uniquement lieu une fois par an.*

02 – AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR LA COMMUNE DE NÉRAC : rapporteur Monsieur PERIN – Action n°35

Ce projet concerne des travaux d'entretien, de réparations ordinaires des chaussées et trottoirs des voies, les réseaux publics d'eaux pluviales, ainsi que leurs dépendances.

Il s'agit d'un marché alloti fractionné à bons de commande passé pour une période de 36 mois.

Le lot n°1 concerne les demandes de réfection, d'aménagement de voiries et de leurs ouvrages annexes. Le lot n°2 concerne le renouvellement de canalisations d'eaux pluviales, ainsi que toute création de réseau éventuelle.

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites d'un montant de 75 000 H.T. € par an, pour toute la durée du contrat.

Un avis d'appel à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales, ainsi que sur le profil acheteur de la commune, où seront également téléchargeables les dossiers de candidature.

Le choix final du ou des attributaires sera soumis à l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée, et l'attribution des marchés fera l'objet d'une nouvelle délibération, comme prévu par le règlement des M.A.P.A. en vigueur dans la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'accepter le principe de lancement d'une consultation des entreprises en vue de pourvoir au marché de travaux de voirie et d'assainissement pluvial sur la Commune de Nérac , par voie de M.A.P.A., conformément au programme arrêté, et compte tenu du montant estimé des travaux.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou procéder à toute démarche nécessaires à la mise en œuvre de cette consultation,
- Les dépenses sont inscrites au budget investissement 2019.

Monsieur le Maire : L'objectif est de globaliser la commande publique au regard des ouvertures de crédits pour simplifier les engagements et obtenir des prix.

**03 – NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE BÂTIMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET WC PUBLICS
- ATTRIBUTION DU MARCHÉ : rapporteur Monsieur BAURY**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en séance du 20 décembre 2018 lançant le renouvellement du marché d'entretien et de nettoyage des bâtiments sportifs et des WC publics de la ville sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, assorti d'une clause obligatoire d'insertion et de qualification professionnelle.

L' Avis d'Appel Public à Concurrence a été envoyé à la publication le 12/03/2019, ainsi que mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune, le site internet de la ville, et affiché en Mairie.

La date limite de réception des offres a été fixée au 05/04/2019, à 14h00, et la plate-forme de dématérialisation n'a reçu qu'un seul dossier de candidature, remis par l'Association de Chantiers d'Insertion AGIR VAL D'ALBRET, dont le siège social est à Nérac.

La Commission d'Appel d'Offres spécifique aux MAPA s'est réunie le 05/04/2019 pour l'ouverture de l'offre, puis le 03/05/2019 et a pris connaissance des éléments suivants, issus du rapport d'analyse des offres :

Candidat unique .AGIR VAL D'ALBRET

Le montant mensuel hors actualisation de l'offre totale reçue s'élève à 59 244,00 € T.T.C.
Ce candidat n'est pas redevable de la T.V.A.

A l'occasion de son analyse, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux MAPA s'est prononcée en faveur de l' attribution à l'Association d'insertion AGIR VAL D'ALBRET de l'ensemble des lots, selon les montants suivants :

- Lot n° 1 : 13 870,00 € T.T.C. Gymnases Bert /Arts martiaux
- Lot n° 2 : 11 866,00 € T.T.C. Gymnase Dieulivol
- Lot n° 3 : 7 229,00 € T.T.C. Tribunes
- Lot n° 4 : 10 088,50 € T.T.C. Vestiaires Foot
- Lot n° 5 : 4 032,00 € T.T.C. Vestiaires Athlétisme
- Lot n° 6 : 3 340,00 € T.T.C. Gymnase modulaires
- Lot n° 7 : 6 777,00 € T.T.C. Sanitaires W.C. publics
- Lot n° 8 : 2 052,00 € T.T.C. Club House Tennis

Le montant total de l'ensemble des lots attribués correspond pour une année complète à 59 244,00 € TTC.

Le marché prendra effet en juin 2019, et se clôturera le 31 mai 2022.

Pour information, il est rappelé que le prix annuel du marché antérieur s'élevait à 61 742,00 € TTC. La réponse apportée ne représente donc pas une charge supplémentaire pour la Commune, hors actualisation, et quand bien même le cahier des charges a-t-il ajouté le Club-House du Tennis jusqu'alors effectué, sur factures, aux bâtiments déjà entretenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 03 mai 2019,
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver l'attribution des 8 lots de l'accord cadre N° 2019/SPORTIFS/3ans/03/8/lots à AGIR VAL D'ALBRET.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement et pièces de l'accord cadre nécessaires à l'application de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à payer à l'association Agir Val d'Albret la somme annuelle de 59 244,00 € T.T.C, hors actualisation, et après service fait.

Monsieur GAILLARD : *Y-a-t-il un cahier des charges précis des prestations ?*

Monsieur le Maire : *Effectivement. La fréquence, les lieux, les horaires et le niveau de personnel et d'encadrement est fixé dans l'appel d'offres.*

04 – MARCHÉ DE SERVICES – CHANTIERS D'INSERTION PAR LE BIAIS D'OPÉRATIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE SITES EXTÉRIEURS COMMUNAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ : rapporteur Monsieur BAURY

Par délibération en date du 20 décembre 2018, vous avez accepté le principe de lancement d'un marché de qualification et d'insertion professionnelles, issu des dispositions relatives aux conditions d'exécution propres à cette catégorie de marchés de services non listés à l'article 29 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Ce marché de services avec chantiers d'insertion a donc pour support des activités d'entretien et de gestion des espaces verts ou des espaces naturels municipaux.

L' Avis d'Appel Public à Concurrence a été envoyé à la publication le 12/03/2019, mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune, le site internet de la ville, et affiché en Mairie.

La date limite de réception des offres a été fixée au 05/04/2019, à 14h00, et la plate-forme de dématérialisation n'a reçu qu'un seul dossier de candidature, remis par l'Association de Chantiers d'Insertion AGIR VAL D'ALBRET, dont le siège social est à Nérac.

Ce candidat n'est pas redevable de la T.V.A.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique aux M.A.P.A. a examiné cette proposition en séances du 05 avril 2019, puis du 03 mai, et l'a déclarée conforme aux attentes de la collectivité.

Le montant H.T mensuel, hors actualisation, correspond pour l'année 2019 à 6 430,71 € T.T.C. Pour information, il est rappelé que le prix annuel du marché antérieur s'élevait à 64 108,00 € TTC. Le marché prendra effet en juin 2019, et se clôturera le 31 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 03 mai 2019,
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- De donner un avis favorable à l'attribution du marché sus visé à l'association Agir Val d'Albret selon les modalités décrites supra.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'engagement et l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération, à les notifier et à en parfaire l'exécution.
- D'autoriser Monsieur le Maire à payer à l'association Agir Val d'Albret la somme mensuelle de 6 430,71 € T.T.C, hors actualisation, valeur au 1er mai 2019 et après service fait.

Monsieur FAUBET : *Que faut-il entendre par « activités d'entretien et de gestion des espaces verts ou des espaces naturels municipaux ?*

Monsieur le Maire : *Nous avons distingué le travail nécessaire à l'entretien de la Garenne et des espaces situés ailleurs, verts ou pas.*

De même a été intégrées mais distinguées les prestations liées à la propreté de la ville, jusqu'alors réglées hors marché donc sur facture.

Il n'y a pas de nouveau transfert de prestation des services vers AGIR.

05 – ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX AU CENTRE HAUSSMANN : rapporteur Monsieur le Maire – Action n°5

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de mise en accessibilité et de sécurité incendie nécessaires, aile est du centre Haussmann, ont été lancés par délibération en séance du 7 novembre dernier, et que la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet HUSSON (NERAC) et le bureau d'étude électricité MONTET (LAYRAC).

Le programme comporte plusieurs lots qui se décomposent comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Menuiserie extérieure et extérieure
- Lot n°3 : Plâtrerie isolation / sous plafonds
- Lot n°4 : Carrelage / chape / faïence
- Lot n°5 : Peinture /sols souples/ nettoyage
- Lot n°6 : Chauffage / VMC Plomberie sanitaires
- Lot n°7 : Électricité CF/cf
- Lot n°8 : Électricité - SSI

L' Avis d'Appel Public à Concurrence a été envoyé à la publication le 12/03/2019, ainsi que mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune, le site internet de la ville, et affiché en Mairie.

La date limite de réception des offres a été fixée au 05/04/2019, à 14h00.

La Commission d'Appel d'Offres spécifique aux MAPA s'est réunie le 12/04/2019 pour l'ouverture de l'ensemble des offres, puis le 12/04/2019 et a pris connaissance du premier rapport d'analyse des offres.

Lors de la séance du 12 avril 2019, les éléments recueillis à la lecture de l'analyse des offres concernant les lots 4 (carrelage, chape, faïences), 7 (électricité CF/cf), et 8 (SSII), ont permis à la commission de se prononcer en faveur des candidats suivants, choix qui seront confirmés ici :

- Lot n°4 : carrelage / chape / faïence : gandin : 13 423 ,00 € H.T.
- Lot n°7 : électricité industrielle j.p. fauche ep : 26 763,93 € H.T.
- Lot n°8 : électricité industrielle fauche : 27 100,90 € H.T.

Les membres de la commission sont par ailleurs convenus de demander, pour plusieurs lots, une mise au point portant tant sur des éléments techniques que financiers, mise au point adressés par mail en date du 12 avril 2019, avec réponses attendues le 02 mai 2019.

A la suite de quoi, et à la lecture du R.A.O. final, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux MAPA réunie en séance du 03 mai 2019, s'est prononcée en faveur de l'attribution des 5 lots restant à pourvoir, selon les montants suivants :

- Lot n°1 : Gros œuvre : Société Auxiliaire de Construction : 15 500 € H.T
- Lot n°2 : Menuiserie extérieure et extérieure: CECEILLE : 60 999,50 € H.T.
- Lot n°3 : Plâtrerie isolation / sous plafonds : S.A.R.L. PEREZ : 57 447,50 € H.T.
- Lot n°5 : Peinture /sols souples/ nettoyage : LABADIE/EYMONI : 25 059,27 € H.T
- Lot n°6 : Chauffage / VMC Plomberie sanitaires : MOULINIE : 64 686,00 € H.T

Le montant total des 8 lots se monte donc, après mise au point, à 290 980,10 € H.T. soit une somme inférieure à l'estimation initiale, arrêtée à 303 218,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Considérant l'exposé du Maire,
 Vu les avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A.
 en séances des 12 avril et 03 mai 2019
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE à l'unanimité

➤ D'accepter le principe de l'attribution des marchés de travaux comme indiqué ci dessus.

N°	LOT	SOCIETE	PRIX € HT
1	Gros œuvre	S.A.C.	15 500,00
2	Menuiseries ext/int	CECEILLE	60 999,50
3	Plâtrerie/Isolation/ Faux plafonds	S.A.R.L. PEREZ	57 447,50
4	Carrelage/Faïences	S.A.R.L. GANDIN	13 423,00
5	Peinture/Sols souples /Nettoyage	E.U.R.L. LABADIE/EYMONY	25 059,27
6	Chauffage/Plomberie/Sanitaire/VMC	S.A.R.L. MOULINIE	64 686,00
7	Électricité CF/cf	E.IND. J.P. FAUCHE	26 763,93
8	Électricité / SSI	E.IND. J.P. FAUCHE	27 100,90
TOTAL DES OFFRES			290980,1

- D' autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché y relatives, ainsi que tout acte, ou à procéder à toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.
- Les dépenses concernant ce marché sont inscrites au budget principal de la ville 2019, section investissement, article 2313, opération 442.

06 – EXONÉRATION DE CFE - PRÉCISIONS : rapporteur Madame CASEROTTO – Action n°46

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 35/2019 du 04 avril 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'exonérer conformément à l'article 174 de la loi de finances pour 2019, de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les librairies indépendantes situées sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que l'article 1464 I bis, nouvellement introduit dans le Code Général des Impôts (CGI), stipule que cette exonération s'applique aux établissements qui, sous certaines conditions (notamment ceux dont la vente de livres neufs au détail représente plus de 50 % du chiffre d'affaire), ne disposent pas du label de librairie indépendante.

L'article 1464 I permet quant à lui d'exonérer de CFE les établissements réalisant une activité de vente de livres qui disposent du label de librairie indépendante.

Compte-tenu de ces précisions, Monsieur le Maire, en complément de la délibération n°35/2019 du 04 avril 2019, propose au Conseil Municipal d'exonérer de CFE les établissements relevant de l'article 1464 I bis et de l'article 1464 I du CGI, étant précisé que, conformément à l'article 1639 A bis du CGI ce type de délibération doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante (2020 pour ce qui nous concerne).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- De compléter sa délibération n°35/2019 du 04 avril 2019 en soulignant que l'exonération de CFE concerne à la fois les établissements relevant de l'article 1464 I bis et de l'article 1464 I du Code Général des Impôts.
- D' autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches visant à l'application de la présente délibération.

07 – CHÂTEAU DE NÉRAC – CONVENTION D'ENTENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : rapporteur Madame GIL – Action n°50

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n°52/2018 du 29 mai 2018 par laquelle il avait été arrêté les modalités d'exploitation du Château de Nérac afin de structurer une offre touristique tout au long de l'année.

Après une année de fonctionnement, il est proposé certains aménagements nécessitant des modifications à la convention, notamment en matière de mise à disposition de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Considérant l'exposé du Maire,
Considérant les termes de la convention annexée,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- D'accepter la convention présentée.
- D' autoriser Monsieur le Maire à signer et appliquer ladite convention.

Monsieur le Maire : Il n'y a aucun changement sur les périodes et les modalités d'exploitation. Juste plus de souplesse sur les mises à disposition mutuelles de personnel.

08 – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL ENR-MDE (ENERGIES RENOUVELABLES ET MAINTIEN DE LA DEMANDE ENERGIE) : rapporteur Monsieur VINCENT – Action n°36

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le Sdee 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Économie Mixte ;

- Organismes d'habitations à loyer modéré ;
- Établissements d'enseignement privé ;
- Établissements de santé privés ;
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres. Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver l'adhésion de la commune de Nérac au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement.
- D'approuver que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres.
- D'approuver que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit celle du Sdee 47.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

09 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 – TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION – EFFACEMENT BOULEVARD JEAN DARLAN : rapporteur Monsieur BOZZELLI

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section fonctionnement.

L'article L.5212-26 du CDCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer depuis le du 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee 47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés Boulevard Jean Darlan.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 128 000,36 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune 12 800,04 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 10% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 12 800,04 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Boulevard Jean Darlan, à hauteur de 10% du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 12 800,04 euros.
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47.
- De préciser que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

10 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 – TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION – EFFACEMENT BOULEVARD JEAN DARLAN : rapporteur Monsieur BOZZELLI

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Signalisation Lumineuse Tricolore.

En contrepartie de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des installations de signalisation lumineuse tricolore par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

Le Sdee 47 propose désormais aux communes la possibilité pour elles de financer les opérations d'investissement par fonds de concours, selon les modalités prévues à l'article L5212-26 du CGCT, sous réserve que le montant du fonds de concours soit égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à 75 % du montant HT total des travaux de signalisation lumineuse tricolore.

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux de signalisation lumineuse tricolore, à savoir la rénovation du carrefour à feux "ORPEA".

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 24 459,27 € HT soit 29 351,12 € TTC, est le suivant :

- contribution de la commune : 14 384,45 €,
- prise en charge par le Sdee 47 : 14 966,67 € (solde de l'opération).

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 58,81% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 14 384,45 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux signalisation lumineuse tricolore, à savoir la rénovation du carrefour à feux "ORPEA, à hauteur de 58,81% du montant HT réel des travaux et plafonné à 14 384,45 €.
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47.
- De préciser que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.
- De donner mandat à Madame / Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

**11 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 –
TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU COURS ROMAS : rapporteur
Monsieur BOZZELLI**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), la compétence « éclairage public ».

Selon les nouveaux statuts du SDEE 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extension, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses.
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations.
- Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement.

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et ses communes [...] membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux [...] concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Le SDEE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du SDEE 47 en date du 15 mai 2017, s'élève à ce jour à :

- 65% du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € HT par point lumineux.
- 30% du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par le SDEE 47.

La Commune souhaite que le SDEE 47 réalise, notamment, les travaux de rénovation de l'éclairage public du Cours Romas.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 41 245,23 € HT soit 49 494,28 € TTC, est le suivant :

- contribution de la commune de Nérac : 24 009,40 €
- prise en charge par le SDEE 47 : 25 484,88 €

Monsieur le Maire propose que la Commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 58,21 % du montant réel des travaux HT, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la Commune d'être directement imputé en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public Cours Romas, à hauteur de 58,21% du montant HT réel des travaux.
- De préciser que ce mode de financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47.
- De dire qu'en l'absence d'accord concordant, la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération, sera nulle et que le SDEE 47 ne percevra aucune subvention dans le cadre de l'opération.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

12 – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE: rapporteur Monsieur VINCENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur Orange :

Secteur : Boulevard Jean Darlan.

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) et Orange concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à 22 356,00 € TTC, bénéficie :

- d'une participation financière d'Orange d'un montant de 3 744,00 € TTC
- d'une participation financière du Sdee 47 d'un montant de 4 471,20 € TTC

En conséquence la participation financière au coût des travaux portée à la charge de la commune s'élève à 14 140,80 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- De lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur Orange précisée ci-avant.
- De confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, secteur Boulevard Jean Darlan, au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47).

- D'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le Sdee 47.
- De s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

13 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTÉ – ARTICLE 3 – SIÈGE : rapporteur Monsieur le Maire – Action n°57

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts d'Albret Communauté, et notamment l'article 3 relatif au siège d'Albret Communauté, sise 1, rue du Moulin des Tours 47600 NERAC.

Considérant la délibération DE-187-2018 du 15 novembre 2018 d'Albret Communauté actant le déménagement des locaux administratifs au Centre Haussmann à Nérac.

Considérant la délibération DE-080-2019 du 27 mars 2019 d'Albret Communauté par laquelle l'assemblée délibérante a validé la modification des statuts d'Albret Communauté, à l'article 3, transférant ainsi le siège de l'EPCI à compter du 05 mars 2019, à l'adresse suivante :

Centre Haussmann
10, place Aristide Briand
47600 NERAC

Il convient d'approuver dans les trois mois cette modification des statuts, par délibération de chaque commune membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté, stipulée comme suit :
 - « Article 3 :
Le siège social de la communauté de communes Albret Communauté est transféré au Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand 47600 NERAC, à compter du 05 mars 2019 ».

14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT : rapporteur Madame BUSQUET

La collectivité rembourse les frais des agents amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction sur la base de la réglementation en vigueur.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal le 14 décembre 2010, la collectivité avait limité à 60 euros maximum le montant de l'indemnité de nuitée. Or, selon les déplacements, notamment à Paris, il est parfois difficile de trouver un hébergement petit déjeuner compris ne dépassant pas ce plafond.

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et plusieurs arrêtés modifient les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires comme suit :

Taux maximal de remboursement de frais d'hébergement :

- Taux de base : 70 €
- Grandes villes (population supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €
- Commune de Paris : 110 €
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 120 €

Les frais de déjeuner et dîner ne pouvant excéder 15,25 €.

Il est précisé que le remboursement est effectué sur présentation de justificatifs et ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celle engagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- De mettre en application les dispositions du décret n°2019-139 du 26 février 2019 concernant la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements de la collectivité.

15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : rapporteur Madame BUSQUET

Afin de répondre aux besoins des services et permettre l'évolution statutaire des agents de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création des postes suivants.

Il est précisé qu'une délibération ultérieure sera proposée, après avis du Comité Technique, afin de procéder à la suppression des postes devenus vacants.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- De créer les postes suivants :

- 1 attaché territorial
- 2 techniciens territoriaux
- 1 agents de maîtrise

QUESTIONS

DIVERSES

Monsieur FAUBET : A qui appartient le Moulin des Tours ? Quelle est sa destination future ?

Monsieur le Maire : Le Moulin demeurera vraisemblablement dans le patrimoine intercommunal du fait de sa nature.

La maison Aunac est toujours utilisée pour les réunions de l'intercommunalité. Ce bien a effectivement une valeur mais sa destination future n'est pas un sujet aujourd'hui.

Monsieur FAUBET : Souhaite disposer d'un bilan ou retour d'expérience sur le désherbage thermique.

Monsieur le Maire : Les services font au mieux du fait des contraintes nouvelles, avec des succès mais aussi des échecs.

La gestion différenciée passe par divers tâtonnements.

L'herbe en ville rentre progressivement dans les mœurs .

Seule la combinaison de diverses techniques donnera des résultats sans pour autant obtenir le même rendu.

Monsieur FAUBET : Nous n'avons pas de réponse aux questions posées lors de la dernière séance concernant les ratios publiés sur le site gouvernemental et la différence notée entre compte de gestion et compte administratif.

Monsieur le Maire : Nous n'avons effectivement pas réalisé les recherches en vu d'y répondre à ce jour.

Monsieur FAUBET : Réitère sa demande en vue d'obtenir des propositions de formation.

Monsieur le Maire : *Nous vous ferons passer des éléments sans pour autant choisir à votre place vers quel organisme vous diriger.*

Monsieur FAUBET : *Sollicite un badge pour accéder à la Mairie.*

Monsieur le Maire : *A priori cette demande n'a pas d'utilité dans la mesure où vous pouvez accéder aux heures d'ouverture à l'hôtel de ville et en dehors des heures lors des réunions auxquelles vous êtes conviés, donc en présence des élus de la majorité qui disposent de badges d'accès.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance

Le Maire